



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)  
AG FRANCE - site de VAAS  
Compte-rendu de la réunion du 2 février 2016**

**Participants :**

Collège « administration de l'État » :

- M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de La Flèche ;
- M. Catherine TESSIER, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ;

Collège « collectivités territoriales » :

- Mme Yveline LIMODIN, maire de Vaas ;
- M. Michel PLEynet, adjoint au maire de Vaas ;

Collège « exploitant » :

- M. Jean-Marc TACONNAT, directeur du site AG France de Vaas ;

Collège « riverains » :

- M. Jean-Claude SABIRON, riverain ;
- M. Robert LEFORT, riverain ;

Collège « salariés » :

- Mme Béatrice OUVARD, responsable QHSE, délégué du personnel, membre du comité d'entreprise ;
- M. Christophe VACONSIN, responsable d'exploitation, membre du comité d'entreprise ;

Personnalité qualifiée :

- Capitaine Didier HANOTAUX, chef du service de la prévision des risques au SDIS ;

**Personnes présentes, sans voix délibérative, en raison de leurs compétences :**

- Madame BERTHIER, Chef du bureau de l'utilité publique, direction des relations avec les collectivités locales à la préfecture de la Sarthe ;
- M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. Simon RAIMBAULT, service interministériel de défense et de protection civile ;
- Mme Line TROUILLARD, DREAL - UD 72

**Excusés :**

- M. Emmanuel FERRARO et Mme Amélie BERLIN, Loirecopark à Vaas ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

\*\*\*

**Préambule**

La Commission de suivi du site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société AG France située à Vaas, dans la zone industrielle du Roineau, vise à présenter le bilan annuel d'activité du site et les actions des services de l'État.

La réunion se déroule sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de La Flèche.

### Ordre du jour :

- Présentation de la CSS : arrêté de constitution n° DIRCOL2015-0103 du 16 juillet 2015, règles de fonctionnement ;
- Désignation du bureau ;
- Présentation de la société et du bilan d'activité de l'exploitant depuis le 27 février 2015, date de l'arrêté préfectoral autorisant le passage SEVESO SEUIL HAUT ;
- Présentation des actions des services de l'État en 2015 ;
- Présentation des actions de surveillance et d'instruction conduites par l'inspection des installations classées ;
- Information sur les plans de secours, PPI en cours d'élaboration ;
- Questions diverses.

### Désignation des membres du bureau :

- Collège "administration de l'État" :  
**Le préfet de la Sarthe ou son représentant ;**
- Collège "élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :  
**Mme Yveline LIMODIN, maire de Vaas ;**
- Collège "riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée" :  
**M. Robert LEFORT ;**
- Collège "exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant" :  
**M. Jean-Marc TACONNAT, directeur du site AG France à Vaas ;**
- Collège "salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée" :  
**Mme Béatrice OUVRARD ;**
- Personnalité qualifiée :  
**M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;**

### Bilan d'activité 2015 :

M. TACONNAT présente l'entreprise AG FRANCE qui est implantée à Vaas depuis 1973.

Le site AG FRANCE fabrique et distribue des produits d'hygiène et de désinfection à destination de l'élevage ou des industries agroalimentaires.

Le volume annuel de production est de 25 000 tonnes.

La société est également sous-traitante pour la fabrication de produit de traitement d'eau de chaudière (10 % du volume actuel).

Ce site de Vaas est le siège social d'AG FRANCE où travaillent 60 personnes et 20 commerciaux.

Ce site est soumis à autorisation et classé SEVESO Seuil Haut (arrêté préfectoral du 27 février 2015) pour le stockage de produits classés dangereux pour l'environnement ; il s'agit de produits de désinfection à base de javel notamment.

Une antenne commerciale est située à Bordeaux.

#### Actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts :

Risques principaux identifiés selon l'étude de dangers :

- incendies des bâtiments industriels : les études ont démontré que les effets thermiques ne sortent pas du périmètre du site, ce qui amène à conclure à l'absence de risque de propagation.  
Un plan d'opération interne (P.O.I.) a été établi par l'exploitant. Un premier exercice a été organisé en octobre 2015.
- formation de nuage toxique de chlore :  
La livraison des matières premières s'effectuant par camion-citerne, l'opération de dépotage constitue le risque principal en cas de mélange de produits incompatibles.  
En plus du plan d'opération interne, ce phénomène, qui peut dépasser les limites de l'établissement, fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) en cours d'établissement par les services de la préfecture.  
En raison de l'absence d'un phénomène d'effet de souffle, compte tenu des mesures mises en place, il n'est pas nécessaire de mettre en place un PPRT.

#### Coût des actions réalisées pour la prévention des risques :

L'investissement total consacré à la sécurité incendie s'élève à 120 000 €.

Trois axes :

- Défense incendie ;
- Sécurisation du dépotage camion-citerne : systèmes de contrôle automatique du produit, caméras video, modification du dôme de cuve pour réduire le périmètre du nuage toxique ;
- Protection de l'environnement ;

Depuis 2011, 272 millions d'euros ont été investis dans les moyens de maîtrise du risque et 286 millions d'euros au titre de la protection de l'environnement.

#### Bilan du système de gestion de la sécurité :

M. TACONNAT rappelle que ce bilan est obligatoire pour les sites SEVESO seuil haut ; il détaille les axes d'améliorations (10 actions).

Le système SGS mis en place est cohérent avec les exigences légales définies. De nombreuses actions (travaux neufs, organisation) ont été mises en place pour suivre l'arrêté préfectoral et le nouveau statut Seveso seuil haut que le site a acquis début 2015.

Des personnes sont d'astreinte 24 heures sur 24 et peuvent répondre quand un détecteur se déclenche la nuit. Ce personnel va procéder à une levée de doute possible à tout déclenchement. Des rondes de sécurité sont également mises en place.

Sur le site, l'exploitant a son propre conseiller à la sécurité qui est également responsable des chargements des matières dangereuses.

#### Programme 2016 :

Une sirène d'alerte à la population va être mise en place ; elle devrait être installée le 29 février 2016.

L'exploitant demande la possibilité de faire des pré-essais le premier mercredi du mois de mars afin de vérifier le bon fonctionnement.

M. TACONNAT ajoute que les travaux relatifs à la protection de l'environnement concernant la rétention des eaux pluviales dans la zone nord seront réalisés fin 2016-2017 (55 000 euros).

M. le sous-préfet souhaite connaître le nombre d'heures de formation dispensés pour la sécurité.

Mme OUVRARD répond que ces formations représentent environ 100 à 150 heures par an.

L'industriel ajoute que ces formations concernent les personnels chargés de la logistique et de la production (environ 20 personnes).

Les autres personnels, les agents commerciaux, ne sont pas sur le site et sont donc sensibilisés en fonction des produits vendus. Certains personnels administratifs sont intégrés dans les mesures du Plan d'Opération Interne.

Mme OUVRARD ajoute que tout le personnel reçoit les consignes concernant l'évacuation et la gestion des nuages toxiques, mais seuls les opérateurs reçoivent la formation sur les risques chimiques et l'utilisation des produits dangereux.

M. PORCHER souligne que, dans sa présentation, l'exploitant a indiqué que l'encadrement lors de l'évacuation devait être amélioré. Il demande à l'exploitant quelles ont été les difficultés constatées lors du comptage du personnel.

M. TACONNAT explique que, lors d'un exercice, les agents savent où ils doivent se rendre, mais ils n'analysent pas forcément la situation environnante : pas de discernement du risque au moment de l'évacuation.

Mme BERTHIER demande si les employés travaillent en équipe.

L'exploitant répond qu'effectivement les ouvriers travaillent en 2 x 8.

Mme BERTHIER note que l'exploitant a connaissance du chiffre exact de personnes présentes sur le site, dans la mesure où, au départ d'une équipe, l'autre la remplace.

Mme OUVRARD répond qu'un registre de présence du personnel a été mis en place ; ce qui permet de connaître exactement le personnel présent sur le site, y compris pendant la période du déjeuner où le personnel administratif a la possibilité de rentrer à son domicile.

M. le sous-préfet demande qui déclenchera la sirène PPI en cas d'incendie.

M. TURQUOIS répond que le PPI est déclenché uniquement en cas de nuage toxique hors site. Le danger incendie reste dans l'enceinte de l'entreprise.

M. PORCHER indique que l'incendie reste un risque pour l'exploitant.

L'exploitant rappelle la création du mur coupe-feu le long de la voie ferrée pour éviter les effets thermiques.

M. SABIRON demande si les pompiers d'Aubigné-Racan sont aptes à venir sur le lieu en cas d'incident.

Le capitaine HANOTAUX répond affirmativement. Les moyens des pompiers d'Aubigné seront mobilisés et complétés par des moyens plus spécialisés, en termes de risques chimiques. Il précise que les pompiers d'Aubigné-Racan sont chargés d'assurer la mission du porter secours, et celle de la mise à l'abri.

M. LEFORT signale que les pompiers doivent connaître les produits et les risques.

M. PORCHER répond qu'il s'agit de l'exploitant.

L'exploitant indique que, dès la validation de la plaquette, elle sera reproduite et distribuée.

#### Information sur les plans de secours, PPI en cours d'élaboration (SIDPC) :

Ce document est actuellement à l'état de projet. Une fois les éléments concrets concernant l'implantation de la sirène arrêtés définitivement, les procédures de consultation seront lancées conformément à la réglementation. Il ajoute qu'il n'est pas possible de doubler l'alerte de l'exploitant avec une alerte municipale. Si un incident se produit sur le site, l'exploitant donne immédiatement l'information au maire.

M. PLEynet rappelle qu'un plan communal de sauvegarde a été conçu en 2008, doublé par un document d'information auprès de la population appelée le DICCRIM. Le DICCRIM devra donc être repris pour y insérer la plaquette explicative sur le nuage toxique. Il faudra veiller à la cohérence entre les deux documents afin d'éviter toute incompréhension de la population.

Mme LIMODIN pensait que tous les risques étaient énumérés dans le DICCRIM mais elle constate que le risque industriel n'y figure pas.

M. TURQUOIS explique que le périmètre du plan comprend la population du centre-ville de Vaas et quelques habitants d'Aubigné-Racan (cela représente environ 1 600 personnes).

Dans le projet de PPI, la commune s'appuiera sur la commune d'Aubigné-Racan comme soutien opérationnel.

Les actions définies en cas d'alerte sonore sont :

- le confinement de la population ;
- la mise en place d'un périmètre de sécurité par la gendarmerie ;
- le contournement de la commune pour permettre l'accès des secours et éviter tout risque supplémentaire.

Un travail avec le conseil départemental, la DDT, les pompiers, les gendarmes a permis de déterminer les points de blocage et d'accès au site hors périmètre de danger.

L'information est relayée par les radios locales (France Bleue Maine et Chérie FM).

Un exercice PPI est envisagé mais il faut auparavant que le document soit validé.

En ce qui concerne les médias, M. PORCHER demande si les radios France Bleue Maine et Chérie FM sont les seules agréées car, dans cette zone, La radio Contact FM est très écoutée. Il suggère de transmettre le message à cette radio qui ne sera pas tenue de transmettre le message ; par contre les deux autres radios seront obligées de transmettre l'information.

Mme LIMODIN ajoute qu'elle va attendre que le PPI soit approuvé pour modifier le plan communal de sauvegarde de sa commune.

M. TURQUOIS ajoute qu'en cas d'incident, il faut aller très vite ; l'exploitant signale l'incident, les ouvriers sur le site font les premières mesures de conservation.

M. PORCHER demande à l'exploitant si son POI est prêt à fonctionner.

L'exploitant répond que la sirène POI est la sirène d'alarme incendie.

M. PORCHER demande au pétitionnaire s'il est en possession d'une liste des personnes à prévenir.

L'exploitant répond que, lors des premières rencontres avec le capitaine HANOTAUX pour préparer le dossier, la première préoccupation du SDIS était de savoir si des produits non compatibles avec l'eau sont présents sur le site.

M. LEFORT souhaite que le niveau sonore de la sirène soit plus puissant que celui de l'alarme de l'usine.

M. PORCHER note que ce n'est pas le même signal.

L'exploitant répond à M. LEFORT que cette sirène est posée sur un mât de 6 mètres sur le faitage d'un bâtiment. La sirène est entendue sur un rayon de 2,6 kms.

M. PORCHER demande si ce périmètre est traversé par des routes importantes et, si oui, comment l'information d'un incident est transmise aux véhicules circulant sur la route.

M. le maire répond que des mesures de blocage de route sont prévues sur les RD 305, 30 et 76.

M. PORCHER indique que, dans certains sites SEVESO, des flashes lumineux sont mis en place sur les routes à proximité du site, afin de signaler le danger.

Suite à l'actualité récente, M. LEFORT demande si des consignes de sécurité sont prévues en cas d'intrusion.

L'exploitant répond que des agents effectuent des rondes la nuit. Les clôtures sont vérifiées régulièrement et il est fait appel à la vigilance des personnels. Par rapport à la malveillance, un audit de sûreté a été réalisé afin de rechercher des axes d'amélioration. De plus, l'exploitant est soutenu par les services de l'État et, en tant que site SEVESO, il est informé régulièrement du positionnement par rapport au plan Vigipirate, aux différentes postures Vigipirate. Il existe également une campagne d'actions à mener en cas d'attaque terroriste. L'entreprise communique aux salariés les conduites à tenir.

M. le sous-préfet de La Flèche rappelle que Mme la préfète est venue personnellement en juillet 2015 afin de constater, sur place, les conditions de sûreté.

L'exploitant insiste sur toutes les mesures mises en place au plan de la sécurité industrielle, notamment au dépotage (système de contrôle en ligne par exemple). En effet, toutes ces barrières technologiques restent des obstacles difficiles à franchir en cas de malveillance.

M. SABIRON demande si les rondes servent uniquement à faire le tour de l'entreprise. Il a constaté que l'agent faisait le tour en dix minutes.

L'exploitant répond que cet agent n'est pas habilité à pénétrer dans les locaux.

M. SABIRON signale qu'un dimanche matin, un homme a été aperçu endormi dans sa voiture.

M. TACONNAT, n'étant pas sur place, souhaite être informé de ces dysfonctionnements.

M. PORCHER demande s'il existe un moyen de contrôler le passage de l'agent qui effectue les rondes.

L'exploitant répond qu'il doit badger à différents endroits du site.

### **Présentation des actions des services de l'État en 2015**

Présentation des actions de surveillance et d'instruction conduites par l'inspection des installations classées (DREAL) :

M. le maire demande qui met en place le PPI.

M. TURQUOIS explique que, s'il s'agit d'un incendie, c'est la sirène POI qui est activée ; s'il s'agit d'un nuage toxique, le PPI est déclenché. Le PPI est déclenché par le préfet, prévenu par l'industriel.

Le capitaine HANOTAUX signale que des mesures conservatoires seront prises avant le déclenchement du PPI par l'exploitant dont le déclenchement de la sirène.

Le capitaine HANOTAUX ajoute que le dichlore est un gaz très exothermique ; il est plus lourd que l'air.

M. PORCHER constate que le nuage peut se redéposer dans un rayon de 2 km 200

L'exploitant répond qu'il s'agit d'une estimation des concentrations de ce gaz en fonction de la hauteur du sol.

M. TACONNAT ajoute que ce risque d'accident ne peut se produire qu'au moment du dépotage. Le dépotage ne se fait qu'aux heures ouvrables et il ne concerne que 3 à 5 camions par semaine.

Les camions livrent soit le matin soit l'après-midi en fonction des caractéristiques chimiques du produit afin d'éviter le croisement des flux.

Le stockage de javel et le stockage d'acide sont localisés dans deux endroits totalement opposés sur le site de dépotage.

M. PLEynet signale que la commune aura besoin de l'aide de l'État pour la mise à jour de son PCS. Il s'interroge sur la gestion post-accident à la charge de la commune.

M. TURQUOIS répond que l'État assure le suivi.

Mme LIMODIN signale que les élus de Vaas seront confinés au même titre que la population.

M. le sous-préfet demande combien de temps dure l'incident, à partir du moment où l'exploitant a maîtrisé la source.

M. TURQUOIS répond que cela dépend de la quantité de produit répandu dans l'atmosphère, de l'humidité, de la dispersion, des vents...

M. PLEynet conclut donc que la collectivité locale de Vaas n'assure que l'information des habitants, les services de l'État assurant le reste.

M. TURQUOIS répond qu'une levée de doutes sera effectivement mise en place par les services de l'État : installation d'un Poste de Commandement Opérationnel (P.C.O.) vraisemblablement à Aubigné-Racan (et non à Vaas, en zone de danger), prise en charge des blessés, des incommodés. Il indique que la fin de l'événement est signalée par la sirène de fin.

### Questions diverses

M. SABIRON constate un nombre moins important de camions stationnant dans le virage et il s'en réjouit.

L'exploitant répond que les camions appartenant à la société stationnent sur le site.

Mme LIMODIN rappelle que, lors de la mise en service de la première partie de la déviation en juillet 2015, les poids lourds pourront stationner sur le parking qui leur sera réservé sur le parking "Loirecopark".

M. VACONSIN explique qu'une plaquette est distribuée aux chauffeurs sur le site (surtout les fournisseurs) afin de les informer d'un stationnement sur le parking de Loirecopark. Cependant, lorsque le site est fermé, l'information ne peut pas être diffusée.

M. LEFORT ajoute que si le site de Loirecopark apporte tout le confort pour les chauffeurs routiers, ces derniers craignent le siphonnage de leurs réservoirs par des personnes malveillantes.

M. TACONNAT indique que M. FERRARO lui a signalé que l'éclairage était en service sur le parc afin de sécuriser le parking.

Mme LIMODIN signale qu'actuellement l'accès n'est pas direct mais, lorsque la déviation sera en service, les routiers arriveront directement sur ce parking.

M. VACONSIN ajoute qu'un regroupement des livraisons a été effectué afin de diminuer le flux des camions.

En ce qui concerne la sirène qui doit être installée le 29 février prochain, M. TACONNAT demande si une déclaration particulière doit être faite, auprès de la mairie ou ailleurs, afin de tester cette sirène le mercredi 2 mars. L'installateur va vouloir vérifier les câblages.

M. TURQUOIS indique qu'il s'agit d'un test technique.

Mme LIMODIN demande si la mairie sera informée de ce test technique et de la régularité des essais.

M. PORCHER demande s'il est possible de réaliser des essais non sonores et si la commission de suivi de site doit être consultée pour ces essais.

M. TACONNAT répond que l'installateur voudra certainement faire des essais sonores.

Mme BERTHIER ajoute qu'il n'est pas nécessaire de consulter la commission de suivi de site.

Mme LIMODIN demande si la sirène peut être mise en fonction avant la validation du PPI.

M. PORCHER indique que la plaquette validée doit être diffusée avant l'essai de sirène prévue début mars 2016.

Le capitaine HANOTAUX signale que la sirène sonnera, une minute quarante et une seconde, trois fois de suite.

M. le sous-préfet clôture de la réunion à 17 h 10.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thierry BARON

Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation du bilan d'activité annuel AG FRANCE
- Présentation des actions de la DREAL
- Présentation du SIDPC